REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 162 DU 19 JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES PERMANENTS DE LA DELEGATION PROVINCIALE DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS « CNTB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n° 1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le Décret n° 100/ 03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et autres Biens ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Cadres Permanents de la Délégation Provinciale de la CNTB :

- Pour la Province Makamba :

  Monsieur Charles KARIBUHOYE, en remplacement de Monsieur Firmin NDIKURIYO;

  Monsieur NETO Augustin, en remplacement de Monsieur Antoine MANIRAMBONA ;

- Pour la Province Gitega :

  Monsieur Amédé RUCARAGI, en remplacement de Monsieur Sévérin NGENDAKURIYO ;

- Pour la Province MWARO :

  Monsieur Zacharie NTIRANDEKURA, en remplacement de Monsieur François NKUNDWA ;

- Pour la Province Muyinga :

  Madame Médiatrice MANIRAKIZA, en remplacement de Madame GIRUKWISHAKA Chantal ;

- Pour la Province Rutana :

  Monsieur Donatien NTAMWISHIMIRO, en remplacement de Monsieur Salvator CIZA ;

- Pour la Province Bubanza :

  Monsieur Edouard NTEZIRYAYO, en remplacement de Madame Françoise ;

- Pour la Province Rumonge :

  Monsieur Didace MANIRAKIZA.

  Monsieur Jean BUCUMI.

- Pour Bujumbura Mairie :

  Monsieur Venant CISHAHAYO, en remplacement de Monsieur Jean Claude NSAVYE ;

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 19 juillet 2016,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

19.7.2016